

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2046

présenté par

M. Martin, Mme Khattabi, M. Lioger et Mme Gipson

ARTICLE 16

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« mariée »,

insérer les mots :

« et non pacsée ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 3, à l’alinéa 8, à la première phrase de l’alinéa 9, à l’alinéa 10, à l’alinéa 11 et à l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de préciser le public auquel l’assistance médicale à la procréation (AMP) sera désormais proposée en indiquant que toute femme n’ayant pas contracté d’engagement avec un autre individu (mariage ou pacs) peut s’engager dans une AMP.